Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900450-20251208-2025120810-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	16
Votants	18

N° Délibération : 2025120810
Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 15/12/2025

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ		A DEROZE-SIMERAY		M. PEDEN		B. BOUHIER		F. PAYET	
M. BRIAND		A. COLIN		J. EMILY		N. FLOCH		B. GAVARD	
L. GOBRY		J. GUILLOU		M. LAUER		A. LE FELL		S. MEVEL	
G. ORCIL		P. PRONNICKE		D. SALIOU					

Absents : Dominique SALIOU, Mickaël LAUER

Pouvoirs : Dominique SALIOU à Maël PEDEN, Mickaël LAUER à Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : Arnaud LE FELL

B-1-0-5 Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale. Le conseil municipal peut décider de fixer ce montant dans la limite du plafond indemnitaire fixé à l'échelle nationale. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le plafond est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune.

Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à hauteur du plafond indemnitaire inchangé soit 503.42 € à compter du 1er janvier 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe à 503.42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2026.**
- **Autorise M. le Maire à maintenir cette indemnité au-delà du 31/12/2026 et en l'absence de modification de ce plafond.**

MAIRIE de DIRINON 29460

Le Maire,
Guillaume BODENEZ